



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29
Présents : 20
Absents représentés : 9
Absents non représentés : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 29
Date de convocation : 8 octobre 2024
Date d'affichage de la convocation : 8 octobre 2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 octobre 2024

Délibération n° DEL.2024-10-97

Cession de la parcelle AC 328

Le 15 octobre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CERVEAU Frédéric. CORBION Rémy. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à GAUTRON Marina. DACQUIN Sébastien à LECLERC Stéphanie. DESROCHES Gilles à LEUILLER Patricia. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à GIRARD LEBRUN Sandra. MANIVERT Sonia à MIGNON Brigitte. MEGHERBI Djamel à BAUDOUIN Marie-Christine. MERCIER Martine à FLEURIER-LEFORT Gaëlle.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MONDON Josiane.

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°DEL.2024-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2024,

Vu le courrier de Messieurs DA GRAÇA et VILAIRE, kinésithérapeutes sur la Commune en date du 16 septembre 2024 faisant part de leur souhait d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée n° AC 328 en vue de la construction d'un cabinet paramédical pluridisciplinaire,

Vu l'avis des domaines en date du 9 août 2024,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de cette cession de parcelle pour la construction d'un cabinet de santé,

Considérant que cette parcelle a été acquise par préemption suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 018 213 23 B0070,

Considérant que la décision de préempter est motivée par un projet de construction d'un cabinet de santé en remplacement de celui qui se trouve actuellement Cour du Commandant Charcot dont l'immeuble sera à terme démoli,

Considérant que le Département du Cher présente une désertification médicale importante,

Considérant qu'en application de l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme, les biens acquis par voie de préemption doivent être utilisés ou aliénés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ce projet rentre dans le champ d'action de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, tel que le maintien des activités économiques,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **CÉDE** la parcelle cadastrée n° AC 328 pour un montant de 56 500 Euros à Messieurs DA GRAÇA et VILAIRE, kinésithérapeutes sur la Commune, avec la faculté de se substituer toute personne morale de leur choix pour réaliser l'opération ;
- **PRÉCISE** que les frais d'actes et annexes (bornage, divers études ou diagnostics) seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes (compromis et acte de vente) et tous documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

MONDON Jossiane



La Maire

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 17 octobre 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>